Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213503311-20260321-18_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 21 MARS 2026

Date de convocation : 17 mars 2026
Nombre de conseillers e*n exercice :* 23 *Présents : 22* *Votants :* 23

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-six, le 21 mars à 10 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :
M. DUTEIL Bruno, Maire

Mme BERREE Brigitte, M. ROUX Etienne, Mme CHOPIN Agnès, M. CLOUET Jean-Yves, Mme LE PLUART-BRILLAND Mathilde, M. BLAIRON Cédric, adjoints

M. COLLET Mathieu, Mme BERTIN Christine, M. DUBREIL Denis, Mme DUGUE Mélanie, M. GAUTIER Gérard, Mme SAMARCQ Marie, M. DESMASURES Ludovic, Mme BLANDIN Aurore, Mme DUMERAT Emilie, M. JACOB Christophe, Mme CARISSAN Fanny, Mme LECARPENTIER Florence, M. DEBROIZE Hubert, Mme FLEURY Samantha, M. BELAN Hugo, conseillers.

EXCUSÉS : M. TEXIER Chris

ABSENTS :

Monsieur TEXIER Chris donne pourvoir à Monsieur DUTEIL Bruno

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : BELAN Hugo, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n°18/2026
Indemnités de fonctions des adjoints

Il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213503311-20260321-18_2026-DE

Barème Indemnités maximum

Population (habitants)	Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique	Indemnité brute en €
Moins de 500	10.89	447.64 €
De 500 à 999	11.77	483.81 €
De 1 000 à 3 499	**21.38**	**878.83 €**
De 3 500 à 9 999	23.32	958.57 €
De 10 000 à 19 999	28.6	1 175.61 €
De 20 000 à 49 999	33	1 356.47 €
De 50 000 à 99 999	44	1 808.63 €
De 100 000 à 200 000	66	2 712.95 €
Plus de 200 000	72,5	2 980.13 €

Il est proposé au Conseil municipal, avec effet au 22 mars 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire de la façon suivante :

- 1er Adjointe : 21.1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 867.32 € bruts mensuels)

- 2ème Adjoint : 16.40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 674.12 € bruts mensuels)

- 3ème Adjointe : 16.40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 674.12 € bruts mensuels)

- 4ème Adjoint : 16.40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 674.12 € bruts mensuels)

- 5ème Adjointe : 16.40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 674.12 € bruts mensuels)

- 6ème Adjoint : 16.40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 674.12 € bruts mensuels)

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213503311-20260321-18_2026-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ***FIXE*** le montant des indemnités de fonction des adjoints aux maire, à compter du 22 mars 2026 et pour la durée du mandat, au taux suivants : de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- 1er Adjointe : 21.1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 867.32 € bruts mensuels)

- 2ème Adjoint : 16.40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 674.12 € bruts mensuels)

- 3ème Adjointe : 16.40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 674.12 € bruts mensuels)

- 4ème Adjoint : 16.40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 674.12 € bruts mensuels)

- 5ème Adjointe : 16.40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 674.12 € bruts mensuels)

- 6ème Adjoint : 16.40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 674.12 € bruts mensuels)

- ***PRÉCISE*** que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et revalorisées en fonction du point d'indice des fonctionnaires.

Pour extrait conforme, le 21 mars 2026,

Le Maire,
Bruno DUTEIL

Le Secrétaire de séance
BELAN Hugo

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.